

Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale du secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou des lycées,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions, ou à distance (avec le CNED par exemple),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2023/2024, prise en compte des revenus 2022).

* Le Département de la Haute-Saône établit un barème. Il s'agit du Quotient Familial (QF).
QF = revenu brut global / 12 / nombre de parts. Ce QF doit être inférieur à 1200 €.

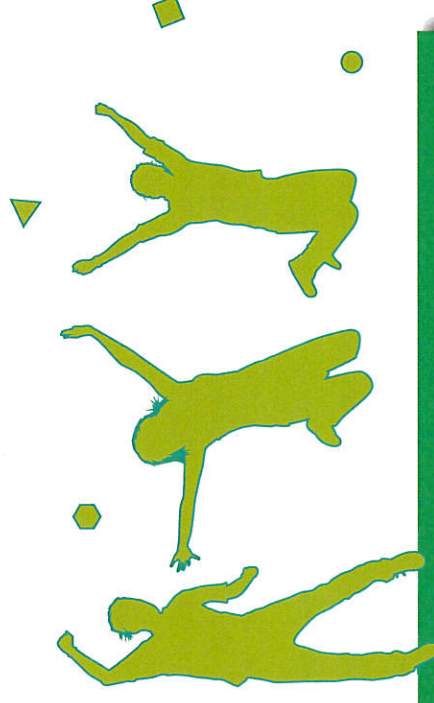
Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

Montant accordé

Collégien > 60 €

Lycéen > 100 €



Dossiers à remplir en ligne

à partir du 4 septembre 2023

Renseignements au **03 84 95 78 10**

En ligne sur

www.mes-services-publics70.fr

Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de l'Allocation Familiale Départementale Etudiant (AFDE), la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (après le baccalauréat),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année universitaire 2023/2024, prise en compte des revenus 2022).

* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. L'allocation est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1200 €.

Montant accordé : de 250 € à 1000 €
selon l'âge de l'étudiant (maximum 25 ans)
et les revenus familiaux

IMPORTANT

Pour l'ensemble de ces aides, le Département prend en compte les revenus que vous avez perçus en 2022 et qui figurent sur l'avis d'imposition ou de non-imposition que vous avez reçu en 2023.

Conditions à remplir par l'étudiant

Est considéré comme étudiant (statut justifié par la production d'un certificat de scolarité 2023/2024) :

- toute personne suivant un enseignement supérieur après le baccalauréat
 - dans un établissement public ou privé ou à distance (avec le CNED par exemple),
 - en France ou à l'étranger.
- Sont exclus :
- les étudiants percevant une rémunération dans le cadre de leur formation.
 - les étudiants suivant une formation de très courte durée (moins de 4 mois).

Age limite à respecter : avoir moins de 26 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour une demande d'AFDE au cours de l'année universitaire 2023/2024, l'étudiant doit avoir ses 26 ans après le 30 juin 2024).

Dossiers à remplir **en ligne**
à partir du **4 septembre 2023**

Renseignements au **03 84 95 78 10**

En ligne sur

www.mes-services-publics70.fr